



Programme des
Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/CONF/1/Add.1
Projet du 29 janvier 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

REUNION PREPARATOIRE A LA CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES RELATIVE A LA CONVENTION
DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS
Stockholm, 22-23 mai 2001

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Point 1 : Ouverture de la conférence.

1. La Conférence, qui se tiendra à Folkets Hus, Centre de conférences de la ville de Stockholm, sera ouverte à 10 h 30, le mardi 22 mai 2001.
2. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou, en son absence, son représentant, présidera en sa qualité de secrétaire général de la Conférence jusqu'au moment où la Conférence aura élu son président.
3. Des allocutions d'ouverture et de bienvenue seront prononcées par :
 - a) Le Directeur exécutif du PNUE;
 - b) Le représentant du Gouvernement hôte;
 - c) Le représentant de la ville de Stockholm.

Point 2 : Questions d'organisation

- a) Adoption du règlement intérieur
4. La Conférence pourrait souhaiter appliquer à ses débats, mutatis mutandis, le règlement intérieur du Comité de négociation intergouvernemental qui est reproduit dans le document UNEP/POPS/DIPCON/PM/INF/1 destiné à la réunion préparatoire de la Conférence. La Conférence pourrait souhaiter examiner toutes les recommandations que pourrait formuler la réunion préparatoire à ce sujet.

K0122048 150201

5. S'agissant des questions soulevées par les pouvoirs des représentants, qui ne sont pas visés par le règlement intérieur du Comité de négociation intergouvernemental, il conviendrait de noter que les pouvoirs et les pleins pouvoirs des représentants sont délivrés soit par le chef d'Etat ou de gouvernement, soit par le Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas de la Communauté européenne, par le Président de la Commission européenne. Les représentants sont invités à remettre au secrétariat leurs pouvoirs et leurs pleins pouvoirs avant l'ouverture de la Conférence dans la mesure du possible, mais au plus tard le mardi 22 mai 2001 à 12 heures. Les représentants peuvent participer à la Conférence en attendant la décision que celle-ci prendra au sujet de leurs pouvoirs.

b) Election du Bureau

6. Sous réserve du règlement intérieur, la Conférence élira son Bureau qui se composera des membres suivants :

a) Un président; et

b) Quatre vice-présidents, la fonction de rapporteur étant exercée par l'un d'entre eux.

7. Une fois élu(e), le (la) Président(e) exercera ses fonctions conformément au règlement intérieur.

c) Adoption de l'ordre du jour

8. La Conférence pourrait souhaiter adopter son ordre du jour établi à partir de l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document UNEP/POPS/CONF/1. Les points inscrits à l'ordre du jour provisoire sont les suivants : point 1 (Ouverture de la Conférence); point 2 (Questions d'organisation : Adoption du règlement intérieur; b) Election du Bureau; c) Adoption de l'ordre du jour; d) Désignation des membres du Comité de vérification des pouvoirs; e) Organisation des travaux de la Conférence); point 3 (Rapport du Comité de vérification des pouvoirs); point 4 (Adoption de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants); point 5 (Adoption des résolutions); point 6 (Adoption de l'Acte final de la Conférence); point 7 (Signature de l'Acte final et de la Convention); et point 8 (Clôture de la Conférence).

d) Désignation des membres du Comité de vérification des pouvoirs

9. La Conférence pourrait souhaiter désigner les membres du Comité de vérification des pouvoirs qui pourront s'acquitter de leurs fonctions avec le concours du secrétariat.

e) Organisation des travaux de la Conférence

10. La Conférence pourrait souhaiter mener à bien la totalité de ses travaux sans créer d'organe subsidiaire, à l'exception du Comité de vérification des pouvoirs.

11. S'il s'avérait nécessaire de créer des groupes de rédaction ou des groupes de contact chargés de questions précises, le Président pourrait proposer à la Conférence de créer ces groupes et d'en désigner ultérieurement les membres.

12. La Conférence pourrait décider de se réunir de 10 h 30 à 13 h 30 et de 15 heures à 18 heures, le 21 mai 2001, et de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, le 23 mai 2001, sous réserve de modification de cet horaire le cas échéant.

Point 3 : Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

13. Le Comité de vérification des pouvoirs examinera les pouvoirs des représentants, avec l'assistance du secrétariat, et fera rapport à ce sujet à la Conférence.

Point 4 : Adoption de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

14. La Conférence est saisie du texte de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants tel qu'adopté par le Comité de négociation intergouvernemental à sa cinquième session qui figure dans le document UNEP/POPS/CONF/2.

15. Le Président invitera le Président du Comité de négociation intergouvernemental à présenter officiellement à la Conférence le texte de la Convention tel qu'adopté par le Comité de négociation intergouvernemental à sa cinquième session.

16. La Conférence pourrait souhaiter adopter la Convention établie à partir du texte approuvé par le Comité de négociation intergouvernemental à sa cinquième session. On compte que la Conférence adoptera la Convention le mardi 22 mai 2001.

Point 5 : Adoption des résolutions

17. La Conférence est saisie des projets de résolutions adoptés par le Comité de négociation intergouvernemental à ses quatrième et cinquième sessions qui figurent dans le document UNEP/POPS/CONF/3. Ces résolutions sont celles qui figurent aux appendices II et III du document UNEP/POPS/INC.5/7, à ceci près que les renvois ont été édités de façon à correspondre au projet de convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants reproduits dans le document UNEP/POPS/CONF/2. La Conférence est également saisie des résolutions que lui a soumises la réunion préparatoire de la Conférence, lesquelles figurent à l'appendice I du rapport de ladite réunion (UNEP/POPS/CONF/PM/3). Ces résolutions, qui ont été établies à partir des résolutions présentées à la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental (voir appendice IV du document UNEP/POPS/INC.5/7) et qui n'ont pu être examinées faute de temps, ont été approuvées par la réunion préparatoire de la Conférence.

18. Le Président invitera le Président de la réunion préparatoire à présenter officiellement les projets de résolutions à la Conférence. La Conférence pourrait souhaiter adopter les résolutions ainsi présentées.

19. La Conférence pourrait souhaiter adopter une résolution rendant hommage au Gouvernement hôte.

20. La Conférence pourrait également souhaiter prendre note de toutes les recommandations que la réunion préparatoire pourrait éventuellement lui présenter et les incorporer à son rapport dûment amendées.

Point 6 : Adoption de l'Acte finale la Conférence

20. La Conférence est saisie de son projet d'acte final qui figure dans le document UNEP/POPS/DIPCON/4. La Conférence pourrait souhaiter adopter ledit Acte final. On compte que la Conférence adoptera l'Acte final le mardi 22 mai 2001.

Point 7 : Signature de l'Acte final et de la Convention

21. Une fois adoptés par la Conférence, l'Acte final et la Convention seront aussitôt ouverts à la signature.

22. Dès que la cérémonie de signature de ces instruments aura pris fin, des déclarations pourront être faites par les représentants qui le souhaitent. A cet effet, une liste d'orateurs sera ouverte au secrétariat (auprès du Directeur du groupe des substances chimiques du PNUE) **le 23 avril 2001**. La liste des orateurs sera établie en respectant l'ordre de préséance suivant : Chefs d'Etat, Chefs de gouvernement, Ministres des affaires étrangères, Ministres d'Etat, autres représentants. La Conférence pourrait souhaiter fixer au début de la session la durée de chaque intervention en se fondant sur le nombre des orateurs inscrits sur la liste détenue par le secrétariat.

Point 8 : Clôture de la Conférence

23. Après l'échange des remerciements d'usage, le Président pourra déclarer la Conférence close. L'on prévoit que la Conférence sera close le 23 mai 2001, à 18 heures.
